



Bulletin de participation

Exposition-concours de crèches de Noël 2020

A déposer à l'Office de Tourisme de Gémenos au plus tard le jeudi 10 décembre 2020

NOM :

PRÉNOM :

ÂGE (pour les candidats ayant moins de 18 ans) :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

EMAIL :

CATÉGORIE (au choix du candidat) :

- Crèche Provençale / Traditionnelle
- Crèche la plus originale
- Crèche miniature
- Crèche « jeunes » (moins de 18 ans)

INFORMATIONS TECHNIQUES :

Nombre de mètres linéaires estimés :

Besoin de branchement électrique : OUI NON

Préciser pour quel type de matériel :

Ma participation au concours vaut entière acceptation de son règlement (voir au verso)

SIGNATURE DU CANDIDAT :

Règlement

Exposition-concours de crèches de Noël 2020

Article I : Organisation

A l'occasion des festivités de Noël, la Ville de Gémenos organise un concours de crèches qui vise à promouvoir les traditions provençales et la créativité en encourageant les participants à réaliser eux-mêmes leur crèche.

Le concours donnera lieu à une exposition des crèches dans les vitrines de la Salle municipale Jean Jaurès du samedi 19 décembre 2020 au mercredi 06 janvier 2021.

Article II : Conditions d'inscription

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous, à l'exclusion des santonniers professionnels et dans la limite d'une crèche par personne.

La participation au concours se fait sur inscription préalable auprès de l'Office de Tourisme (04.42.32.04.40), au plus tard le jeudi 10 décembre 2020. Un bulletin d'inscription est à remplir.

En fonction de la capacité d'accueil du lieu d'exposition, une limitation des candidatures pourra être décidée. De même une modification du lieu d'exposition pourra être envisagée.

Article III : Catégories et Dotations

Au moment de son inscription, le candidat choisit la catégorie dans laquelle il souhaite concourir, parmi les 4 catégories suivantes :

- *Catégorie 1 : Crèche provençale/traditionnelle
- *Catégorie 2 : Crèche la plus originale
- *Catégorie 3 : Crèche miniature
- *Catégorie 4 : Crèche « Jeunes » (moins de 18 ans)

Une même crèche ne peut être proposée dans plusieurs catégories. Le concours est doté de quatre prix (un prix par catégorie). Le jury est souverain pour décider de l'attribution des prix. Il pourra ainsi redistribuer l'affectation des prix si une ou plusieurs catégories ne comptent aucun candidat, ou encore s'il juge insuffisante la qualité des productions proposées au concours. Les décisions du jury sont sans appel.

Article IV : Visite du jury

La visite du jury se fera le samedi 19 décembre entre 10h et 11h.

Article V : Remise des prix

La remise des prix s'effectuera le samedi 19 décembre à 11h, sur la place Clémenceau. La présence des candidats est fortement souhaitée.

Article VI : Installation / Désinstallation

Les crèches devront être installées le vendredi 18 décembre 2020 sur le lieu d'exposition. Un agent de l'Office de Tourisme tiendra une permanence pour l'accueil des exposants de 12h à 19h. Le samedi 19 décembre 2020 les exposants pourront avoir accès à l'exposition à partir de 9h, soit 1h avant le passage du jury, afin d'apporter les dernières finitions éventuelles.

Les crèches devront être désinstallées le jeudi 07 janvier 2021. Aucune crèche ne doit être désinstallée avant cette date. Il est important de noter que le candidat, par sa participation au concours, s'engage formellement à laisser sa crèche intacte sur le lieu d'exposition pendant toute la durée de cette dernière.

Article VII : Matériel et branchement

Les tables seront fournies aux exposants par la Ville de Gémenos, en fonction des besoins indiqués au moment de l'inscription et sous réserve de la place disponible.

Les crèches nécessitant un branchement électrique doivent faire l'objet d'une demande préalable dès l'inscription (NB : rallonges électriques non fournies).

La Ville de Gémenos se réserve le droit de refuser toute crèche ou branchement qui lui paraîtrait dangereux ou qui ne respecterait pas les normes de sécurité en vigueur.

Article VIII : Vente/Commerce

L'exposition-concours est réalisé dans un but non commercial. Ainsi la vente de produits par les candidats n'est pas autorisée par la Ville de Gémenos.

Article IX : Publicité/Communication

Le service Communication de la Ville de Gémenos réalisera des photographies de l'exposition.

En participant, les exposants autorisent expressément la Ville de Gémenos à réaliser, utiliser et reproduire librement leur image sur tous ses supports de communication dans le but de faire un retour sur la manifestation.

Les exposants autorisent également expressément la Ville de Gémenos à réaliser, utiliser et reproduire librement les photographies des oeuvres exposées sur tous ses supports de communication sans limitation de durée ni géographique.

Article X : Accueil du public et surveillance

En tant qu'organisatrice de la manifestation, la Ville de Gémenos prend à sa charge les personnels nécessaires à l'ouverture et fermeture de l'exposition, ainsi qu'à la surveillance générale de l'exposition.

Article XI : Assurance

La Ville de Gémenos décline toute responsabilité pour tout incident susceptible de survenir aux oeuvres présentées, pendant la toute la durée d'installation, d'exposition et de désinstallation.

Chaque exposant est libre d'assurer son bien contre tout risque de détérioration, de perte ou de vol.

Article XII : Annulation - Modification

La Ville de Gémenos se réserve le droit d'annuler l'événement sans que les candidats puissent réclamer une quelconque réparation du préjudice subi, dans tous les cas de force majeure ainsi que dans le cas d'une crise sanitaire imposant l'annulation de l'événement.

De même la Ville de Gémenos se réserve le droit de modifier les conditions d'organisation de l'exposition concours, dans tous les cas de force majeure ainsi que dans le cas d'une crise sanitaire imposant l'adaptation de l'événement.

Article XIII : Règlement

L'inscription à l'exposition-concours de crèches de Noël implique de la part du candidat l'acceptation totale du présent règlement.